



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-21 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 347-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278-07-13 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE INONDABLE PAR EMBÂCLE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 347-21 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 347-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278-07-13 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE INONDABLE PAR EMBÂCLE

Le présent règlement de concordance vise à modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le projet de règlement numéro 347-21 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le lot affecté est le 2 365 366 correspondant au 1425 rang Achigan-Nord.
6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille